



Service Domaine public

Tél : 04 90 71 94 40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.131

PORTANT CREATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT « DEPOSE-MINUTE » ALLEE DES TEMPS PERDUS

Le Maire de CAVAILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L et R.411-1 et suivants, R.411.25 et suivants, R.417-1 et suivants, R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière.

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailion et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2020/67 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter l'arrêt des véhicules des parents d'élèves aux abords du groupe scolaire Joliot Curie afin de permettre de déposer et récupérer les enfants en toute sécurité sans perturbation pour la circulation des autres véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services :

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux (2) places de stationnement « dépose-minute » sont créées, suivant la photo en annexe, Allée des Temps Perdus afin de faciliter l'arrêt des véhicules des parents qui déposent ou récupèrent leurs enfants. **Les conducteurs devront être dans le véhicule.**

ARTICLE 2 : La réglementation prévue à l'Article 1^{er} du présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation matérialisant précisément l'emplacement. Elle s'appliquera en période scolaire. En dehors de ces périodes, soit durant les vacances scolaires, les week-end et jours fériés, les places seront rendues au stationnement de tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE dernier : Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavailion, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Cavaillon, le

12 AOUT 2022

**Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,**



Elisabeth AMOROS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :
12 AOUT 2022

Signature si notification

PJ : photo matérialisant les emplacements



Dépose
5 minutes

